



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
de la région Centre-Val de Loire

Orléans le 17 janvier 2020

Pôle Entreprises, Emploi, Economie
Service mutations économiques et
développement des compétences

Le Directeur Régional

à

Madame C. CHENU
Directrice de l'Association « Les 3 R »
5, rue des Hauts de Chartres
28000 CHARTRES

Affaire suivie par Régine SAINTONGE

Courriel : regine.saintonge@direccte.gouv.fr

Téléphone : 02 38 77 68 67

Objet : Agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » de l'Association « Les 3 R » à la date du 23 juillet 2020

Madame la directrice,

Par courrier du 3 juin 2020, de l'Association « Les 3 R » – 5, rue des hauts de Chartres – 28000 CHARTRES, a transmis à mes services, pour avis, une demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (agrément ESUS) régi par l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

Au terme de l'instruction de cette demande, j'ai l'honneur de vous faire connaître que votre structure remplit les exigences relatives au dispositif de l'agrément ESUS.

Aussi, je vous confirme que, depuis le 23 juillet 2020, l'Association « Les 3 R » est détentrice de l'agrément ESUS, et ce pour une durée de cinq ans à compter de cette date. Figure, en pièce jointe, au présent courrier la décision préfectorale d'octroi d'agrément.

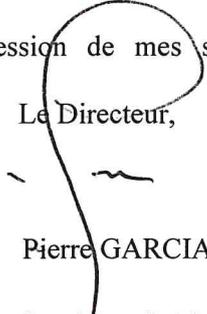
Cet agrément est valable pendant 5 ans, soit jusqu'au 23 juillet 2025.

Votre demande de reconduction de cet agrément devra être formulée, auprès de nos services, au moins deux mois avant son échéance, soit **au plus tard le 23 mai 2025.**

Dans l'hypothèse où des changements affecteraient votre structure d'ici cette échéance, et qui seraient de nature à modifier les renseignements énumérés dans le dossier de demande initiale, je vous remercie de bien vouloir m'en informer.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur,


Pierre GARCIA



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code du travail notamment l'article L. 3332-7-1 complété par les articles R3332-21-1, R3332-21-2, R3332-21-3, R3332-21-4, R 3332-21-5 ;
- Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire;
- Vu** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ;
- Vu** le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;
- Vu** l'arrêté du 14 novembre 2019 nommant Pierre GARCIA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire ;
- Vu** la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale» présentée le 3 juin 2020 par Madame C. CHENU, directrice de l'association « Les 3 R » - N° Siret : 337 967 459 000 39 ;

Considérant que l'association répond aux exigences mentionnées au II de l'article L.3332-17-1 du code du travail ;

Sur proposition du Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'association « Les 3 R » dont le siège social est situé 89, rue du Haut Midi – 45160 SAINT HILAIRE SAINT MESMIN est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens du II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2 :

Cet agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Orléans, le 23 juillet 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi

Pierre GARCIA